

Respectez, observez et contribuez activement au maintien du patrimoine naturel de Charlevoix!

Au-delà de votre obligation légale, vous pouvez contribuer activement au rétablissement du caribou des bois, véritable emblème de la région de Charlevoix. Comment? En rapportant au Ministère toute observation que vous pourriez faire à son sujet, tels le lieu précis où il a été aperçu, s'il était seul ou en groupe, s'il s'agissait d'une femelle ou d'un mâle. Pour ce faire, remplissez le formulaire d'observation disponible auprès du préposé à l'accueil de la Réserve faunique des Laurentides et remettez-le à la fin de votre activité de chasse. Vous pouvez aussi communiquer avec le Ministère.

Par ce simple geste, vous aiderez grandement les spécialistes de la faune à enrichir leur banque de renseignements sur les habitudes et le milieu de vie de cette espèce vulnérable. Grâce à l'information qu'ils collectent, les spécialistes sont en mesure d'établir les données nécessaires au suivi des populations de caribous dans la Réserve faunique des Laurentides. Ils peuvent ainsi déterminer les meilleures actions à prendre en vue du rétablissement de cette population.

Votre collaboration est essentielle pour assurer la survie de cette richesse naturelle régionale qu'est le caribou des bois de Charlevoix.

Caribou des bois ou orignal?

Prêtez attention à leur tête : c'est le meilleur indice pour les distinguer!

Petite tête de forme triangulaire chez le **CARIBOU**



Femelle caribou et son petit

Longue tête de forme rectangulaire avec nez bulbeux chez l'**ORIGNAL**



Femelle orignal et ses petits



Caribou des bois mâle



Orignal mâle

Alors, caribou des bois ou orignal?
Vous avez un doute?
C'est simple, **NE TIREZ PAS!**

Pour signaler tout acte illégal :
SOS Braconnage : 1 800 463-2191

Pour faire part de vos observations sur le caribou des bois de Charlevoix, demandez le **formulaire d'observation** au préposé à l'accueil de la Réserve faunique des Laurentides ou communiquez avec le Ministère au **418 627-8690, poste 5766**

Pour en savoir davantage :
www.mffp.gouv.qc.ca

Révisé et produit par :
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur central
Direction de la gestion de la faune Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
Août 2015

En collaboration avec

Forêts, Faune
et Parcs

Québec

RÉSEAU
Sépaq

Réserve faunique
des Laurentides

ESPÈCE PROTÉGÉE

RÉSERVE FAUNIQUE
DES LAURENTIDES :

**LE CARIBOU DES BOIS
LA FRÉQUENTE AUSSI.
CHASSEURS,
SOYEZ VIGILANTS!**



Chasseurs, pourquoi devez-vous être vigilants?

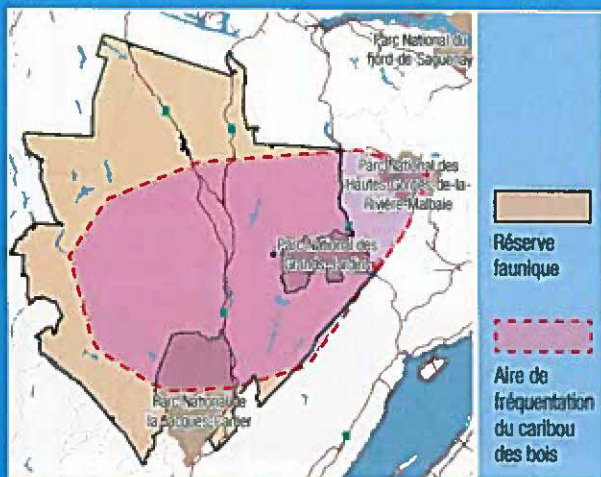
- Parce que deux espèces de cervidés sont principalement susceptibles d'être rencontrées dans la Réserve faunique des Laurentides : l'orignal et le **caribou des bois**, une **espèce désignée vulnérable** au Québec en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.
- Parce qu'en faisant preuve de vigilance au moment d'y chasser, vous contribuerez non seulement à la survie de cette espèce mais vous éviterez de contrevenir à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, qui **interdit, sous peine d'amende, de chasser un animal désigné vulnérable**.

Vous avez dit : espèce désignée vulnérable?

Des études réalisées par le Ministère démontrent, qu'en raison de divers facteurs, le nombre de caribous des bois établi depuis 1970 dans la Réserve faunique des Laurentides diminue lentement : **sa population actuelle se limite à 70 têtes tout au plus**. Une situation des plus préoccupantes, d'autant que la région de Charlevoix compte déjà une première disparition de cette espèce au début du 20^e siècle. Afin d'en assurer le rétablissement, plusieurs actions ont donc été entreprises par le Ministère au cours des dernières années.

En période de chasse, le Ministère et la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) collaborent afin de vous rappeler la présence du caribou des bois dans la Réserve faunique des Laurentides.

Secteur fréquenté par le caribou des bois dans la Réserve faunique des Laurentides



Quelles sont vos responsabilités en tant que chasseur?

En tant que chasseur, il est de votre responsabilité de bien identifier l'animal sur lequel vous tirez.

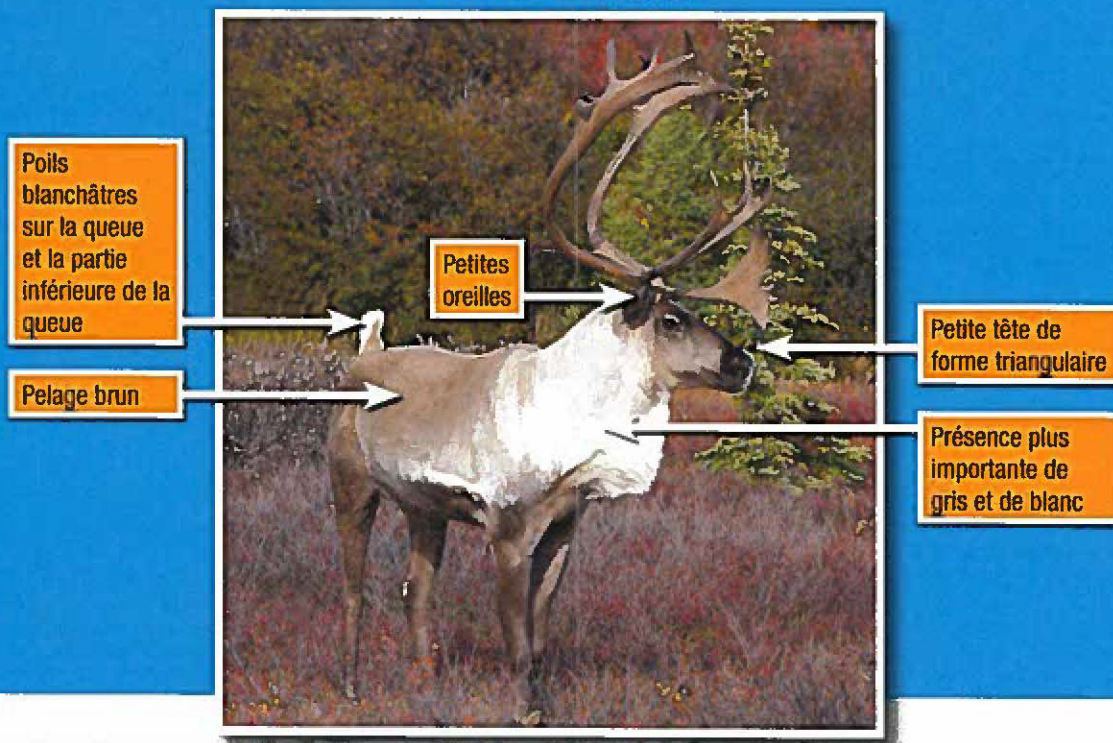
- ▶ **Avant de pointer votre arme**, attendez que le gibier soit clairement identifié, immobile, bien placé et que la zone vitale soit bien dégagée.
- ▶ Si l'animal est trop loin, s'il y a trop de broussailles entre lui et vous, si les conditions de visibilité ne sont pas optimales (tombeée du jour, noirceur hâtive, brouillard), **si vous avez le moindre doute : ne tirez pas!**

Qu'arrive-t-il si vous abattez un caribou des bois?

En vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, **il est interdit de chasser un animal désigné vulnérable**. Abattre un caribou des bois, écotype forestier, vous expose donc à **une amende allant jusqu'à 20 000 \$**, s'il s'agit d'une première offense, **et jusqu'à 40 000 \$ en cas de récidive**.

De plus, sachez que trouver un caribou des bois **blessé ou mort**, ou encore **tué accidentellement**, doit **obligatoirement être déclaré sans délai à un agent de protection de la faune** et, s'il l'exige, lui être remis pour confiscation.

Je suis un caribou des bois : NE TIREZ PAS!



ATTENTION à ne pas confondre les bois simples de la femelle du caribou avec ceux d'un jeune orignal mâle et rappelez-vous qu'il peut arriver que la femelle du caribou ne porte pas de bois!